



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 4.6.1

Aménagements et équipements de sites touristiques publics

Direction FEDER	Économie
Priorité	5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
Domaine d'intervention	165 - Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes
Intitulé de la fiche action	Aménagements et équipements de sites touristiques publics
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement du secteur touristique est une des priorités pour le développement économique de La Réunion. Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) a défini 4 axes stratégiques déclinés eux-mêmes au travers de chantiers opérationnels :

- Consolider les acquis et agir sur les fondamentaux,
- Réenchanter et « mettre en scène » la destination,
- Faire exister La Réunion sur la carte touristique mondiale,
- Fédérer et qualifier les acteurs autour d'une ambition partagée

Ces objectifs stratégiques visent en particulier sur un plan opérationnel à permettre de développer l'attractivité et le rayonnement touristique de La Réunion, et de renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique de l'île.

Le territoire réunionnais est doté de nombreux atouts sur lesquels repose son positionnement touristique et sa signature en matière de communication « l'île intense ». L'attractivité de la destination repose notamment sur

une offre multi-expérientielle, articulée principalement autour de la nature et de la culture, déclinées par des filières prioritaires, base économique du tourisme Réunionnais et « valeurs sûres » à pérenniser et qualifier (randonnées, balnéaire et découverte), et des filières différenciantes, constitutives de l'image de l'île, à développer fortement (autres loisirs et sports de nature, culture et patrimoines).

Alors que le tourisme doit s'affirmer comme enjeu d'aménagement pour l'île, le SDATR préconise de mettre en place une politique d'aménagement de pôles touristiques dont les répercussions résonnent à la fois sur le rééquilibrage du territoire en faveur des Hauts, du Sud et de l'Est, la fluidification des flux entre les zones en travaillant sur leur attractivité, la structuration des filières prioritaires...

Enfin, il convient de révéler les richesses du Cœur du Parc national de La Réunion et en particulier son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des « Pitons, cirques et remparts », pour la biodiversité exceptionnelle et l'esthétisme des paysages qu'ils abritent. Ce patrimoine naturel et sa reconnaissance en tant que joyaux de l'humanité constituent des facteurs d'attractivité touristiques indéniables actuellement peu valorisés, et méritant donc d'être révélés par des aménagements et des activités respectueuses, permettant de le découvrir en limitant les impacts environnementaux par des pratiques vertueuses.

Dès lors, il s'agit d'encourager des projets permettant aux touristes locaux ou extérieurs, de découvrir et « vivre La Réunion » à travers une offre de sites, pôles et itinéraires touristiques de qualité, reposant sur des aménagements et équipements accueillants, permettant de « vivre des expériences », en particulier grâce à la démarche d'interprétation, et s'inscrivant pleinement dans le cadre de la transition écologique pour un tourisme durable.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La présente fiche action a pour objectif le développement et la structuration d'une offre d'aménagements et d'équipements touristiques structurants, respectueux de l'environnement sur l'ensemble du territoire Réunionnais, pour la découverte de ses différents atouts et la pratique d'activités diversifiées, en renforçant notamment les filières relais de croissance (loisirs et sports de pleine nature, culture/patrimoines ...), en consolidant les filières « valeurs sûres » (randonnées, tourisme de nature, tourisme balnéaire...), et en favorisant le rééquilibrage territorial, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud (projets bonifiés).

L'objectif est notamment de révéler le caractère et la valeur patrimoniale des territoires et des « grands sites », composant à la fois le « cœur » du Parc National et le « bien » inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO, et en particulier les valeurs universelles ayant conduit à cette inscription, par une retranscription dans une offre touristique adaptée et cohérente.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Le présent dispositif vise à soutenir des projets d'aménagements et d'équipements structurants de sites, espaces et itinéraires réalisés par ou pour des maîtres d'ouvrage publics, s'inscrivant dans le cadre :

- Des axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et en particulier des filières touristiques identifiées comme prioritaires par ce document-cadre,
- Ainsi que de la déclinaison, notamment :
 - Des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) et de leurs plans opérationnels, déclinés pour certains territoires de l'île,
 - De la Charte du Parc National de La Réunion

Ainsi, les typologies d'actions soutenues sont les suivantes :

- Reconquête et redynamisation des fronts de mer pour leur volet touristique ;
- Requalification qualitative des « cœurs » de « stations touristiques » de montagne et littoraux (Saint-Gilles, Saint-Leu, Plaine des Palmistes...) ;
- Développement et diversification des itinéraires dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : création de sentiers de randonnées pédestre, équestre et cyclable (route des laves, sentier littoral...), création de « spots » pour les activités sportives et de loisirs de pleine nature (station de trail, VTT...) hors domaine départemento-domanial ;
- Aménagements / équipements balnéaires (plages/arrières-plages, pôle d'attractivité autour des bassins de baignade...) ;
- Création de zones de loisirs périurbaines (hors centre urbain) ;
- Aménagements d'aires de pique-nique/détente, de sentiers d'interprétation, d'équipements de loisirs (hors complexes sportifs), sites de « délestage » (destinés à alléger la pression sur les espaces surfréquentés), mise en tourisme des activités de loisirs sportifs de pleine nature... ;
- Aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et la découverte, notamment scénographiées, des itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial.

Ne sont pas éligibles à la présente fiche action, les investissements/projets suivants :

- Marché forain, champs de foire,
- Théâtre, salle de spectacles, cinéma, musée,
- Tout complexe sportif, équipement sportif (terrain de football, terrain de sport « indoor », terrain de basket, tennis, piscine, terrain de golf...),
- Restaurants, tables d'hôtes, commerces...
- Ports de plaisance,
- Camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes,
- Travaux de réfection de voiries en site urbains,
- Travaux de construction de digues maritimes,
- Travaux de déconstruction d'ouvrages maritimes,
- Aménagement au sein du domaine départemento-domanial hors « sites emblématiques »,
- le financement des postes d'animation dans le cadre des projets de valorisation des itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial (chef de projet « portes de parc »).

4. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leur groupement, Établissements Publics, Entreprises publiques locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM (intervenant dans le cadre d'une concession publique d'aménagement).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île.

Pour les itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial, les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du Parc National et être situés en cœur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc National).

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-après :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>Phases études :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etudes préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechniques...) > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise) <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) > Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires, aires de jeux, parcours de santé, mobilier de sécurité, ...) > VRD circonscrites aux opérations (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité Basse Tension, assainissement, téléphone, illuminations des sites et bâtiments), hors réfection de voirie de circulation routière > Aménagements paysagers (végétaux, système d'irrigation, ...) > Signalétique / balisage touristique / panneau d'information > Superstructures (toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/savoir-faire, point d'information touristique...) > Infrastructures littorales et maritimes à usages touristique (hors infrastructures liées aux aménagements touristiques des ports de plaisance), > Réalisation d'équipements spécifiques de sécurisation des zones de baignades (filets anti-requins, ...) <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Frais de gestion (publicités Appels d'Offres, reprographie...) > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...) > Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000.00 euros HT > Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments > L'acquisition du foncier > Les frais financiers > Les investissements non liés directement à l'action > Outils/Médias scénographiques, équipements liés aux surfaces d'exposition > Collections, > Les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA) > Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés > Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses > Honoraires de gestion et de commercialisation > Voirie ZAC et lotissement, > Rémunération du concessionnaire, > Matériel roulant > Matériels d'occasions > Matériels reconditionnés > Dépenses d'animation et de fonctionnement dans le cadre des projets liés aux itinéraires et portes du Parc national

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION ET DE RÉSULTAT

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Sites culturels et touristiques	6	40

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Valeur cible 2029
IR07	Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre visiteurs	13 800 000	2014-2020	16 400 000

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie. L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). » Afin de réduire les impacts potentiels, l'EES préconise d'appliquer par exemple, les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...).
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'Os 4.6 : Afin de soutenir la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'île et de favoriser le développement d'un tourisme durable, les opérations sélectionnées devront s'inscrire dans le cadre d'une démarche éco-responsable et devront être cohérentes avec le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT).

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets devront respecter l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme
- Les projets localisés dans les Hauts, l'Est et le Sud seront favorisés
- Les projets devront se situer hors domaine Départemento-Domanial exceptées les opérations d'aménagement des « sites emblématiques » localisées dans le « cœur » du Parc National inscrit au Patrimoine Mondial (Volcan, Maïdo, Bélouve, ...),
- Les projets devront répondre favorablement à l'un des critères suivants :
 - Réduction de l'empreinte anthropique sur la surface aménagée (plantations en portant attention sur l'introduction d'espèces invasives, perméabilité des sols, nature des revêtements, lutte contre l'érosion, modalités d'entretien du site, gestion de l'eau, matériaux utilisés...)
 - Préservation du site dans son aspect végétal dominant (exemple de projets : sentier littoral, de randonnée pédestre, sentier d'interprétation, belvédère...)
- Il sera accordé une importance majeure aux projets adoptant des mesures permettant une gestion durable et pérenne des sites et des équipements
- Les projets devront s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation
- Le demandeur ayant déjà mené à bien des opérations de même nature sera favorisé
- Les projets matures au sens de l'avancement des procédures réglementaires seront favorisés
- Il sera accordé une importance majeure aux projets ayant engagé, au préalable de l'opération d'aménagement, une démarche de concertation
- Les projet adoptant des mesures permettant une gestion durable et pérenne des sites et des équipements seront favorisés
- Les projets ayant une approche inclusive (publics, genres...) seront privilégiés.

Mode de sélection des opérations :

Tous les projets présentés devront être déposés uniquement dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Seuls les projets enregistrés par le SI avant le 1^{er} janvier 2023 feront l'objet d'une instruction au fil de l'eau.

La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse (cf. exemple en annexe). Seuls les projets dont la note est supérieure 12/20 seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;

- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau (*)	AMI	Appel à projets
(case à cocher)	X	X	

(*) Uniquement pour les projets enregistrés par le Service Instructeur avant le 1er janvier 2023.

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI (renouvelable). Afin d'assurer une transition avec le PO FEDER 2014/2020, les projets déposés avant le 1er janvier 2023 feront l'objet d'une instruction essentiellement au fil de l'eau.

La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Plafond d'aide

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention (UE + CPN) :
 - Jusqu'à 90% dans la zone des Hauts
 - Jusqu'à 85% dans les bas de l'Est et le Sud
 - Jusqu'à 80% sur le reste du territoire
- Plafond éventuel de la subvention : 3 500 000 euros

Au regard de l'enveloppe disponible sur la période 2021/2027 et dans un souci de favoriser l'émergence de nombreux projets, l'Autorité de Gestion veillera à une répartition équilibrée des crédits, par un plafonnement des subventions du projet.

Du fait de la complexité inhérente aux projets cofinancés par le FEDER, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion, les demandes d'aide devront être d'un montant supérieur ou égal à 250 000 euros HT.

- Plan de financement de l'action :

Dépense éligible	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100	Pour les projets localisés dans la zone des Hauts : Jusqu'à 85 %	5 %	10 %
	Pour les projets localisés dans les bas de l'Est et le Sud : Jusqu'à 80 %	5 %	15 %
	Pour les projets localisés sur le reste du territoire : Jusqu'à 75 %	5 %	20 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Économie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage) Moufia Saint Denis

Tél : 02.62.92.24.90

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie Régionale	Cohérence avec le SRDEII et typologie d'action identifiée par le SDATR	Non : 0* Oui : 2	Descriptif détaillé permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les orientations du SDATR
	Aménagement équilibré du territoire	Nord : 0 Est : 1 Ouest : 0 Sud : 1 <i>Bonus de 1 point supplémentaire si projet situé dans la zone des Hauts (de l'Est, Nord, Ouest et Sud)</i>	Plan de situation
Qualité de la mise en œuvre	Capacité financière et administrative de mener à bien cette opération	Non : 0* Oui : 2	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement de l'opération + Détail quantitatif des ressources mobilisées en interne pour suivre l'évolution du projet (moyens administratifs + suivi opérationnel du projet)
	Expérience du porteur de projet sur des projets de mêmes envergures	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
	Démarche de suivi et d'évaluation	Non : 0* Oui : 2	Note de présentation, descriptif détaillé et plans des travaux
	Maturité du projet : stade d'avancement des procédures réglementaires	Etudes : 0 PRO/DCE : 1 Marchés notifiés : 2	Pièces de marché
	Association de la population dans la conception du projet / Modalités d'adhésion de la population	Non : 0 Oui : 3	Compte-rendu de réunion, concertation avec la population, animation médiatique, mise en place d'espace d'échange collectif favorisant la création de lien sociaux
Eco-conditionnalité	Réduction de l'empreinte anthropique sur la surface aménagée et/ou Préservation du site dans son aspect végétal dominant	Aucun critère rempli : 0* Un critère rempli : 2 Deux critères remplis : 4	Note détaillée
	Aménagements inclusifs garants d'une égalité des publics	Non : 0 Oui : 1	Descriptif détaillé, plans des travaux et note de présentation du projet à présenter dans la demande de subvention

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Chaque projet sera noté sur 20. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.